

RAPPORT DE TRANSPARENCE

2021



JCT AUDIT

15/04/2021

Sommaire

Introduction	3
I) Présentation du groupe JCT AUDIT	4
a. Description de l'organisation juridique et structurelle	4
b. Activité du cabinet RG	5
c. Liste des mandats APE du cabinet RG	5
d. Liste des mandats EIP du cabinet RG	5
e. Activité du cabinet GB AUDIT	6
f. Liste des mandats APE du cabinet AUDIT	6
g. Liste des mandats EIP du cabinet GB AUDIT	6
II) Gestion des risques	6
a. Indépendance, éthique et déontologie au sein des cabinets	6
i. Engagement d'indépendance	7
ii. Rotation des associés	7
b. Mise en œuvre du contrôle de l'indépendance au moment de l'acceptation de la mission de commissaire aux comptes et au cours de son déroulement	7
i. Procédure d'acceptation de la mission	7
ii. Procédure de maintien de la mission	8
c. Démarche qualité	8
i. Gestion des ressources humaines	8
ii. Formations	9
iii. Rémunération des associés	9
d. Procédure qualité des missions	9
e. Contrôle qualité H3C/CNCC	10
III) Déclarations en application de l'article 8.823.21 f) et g) du Code de commerce	10

Introduction

Le présent rapport de transparence est établi en application des dispositions de l'article R.823-21 du Code de commerce et de l'article 13 du règlement (UE) n°537/2014 du 16 avril 2014.

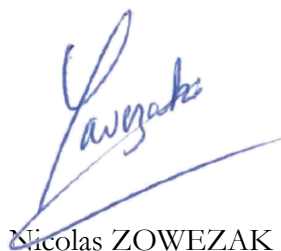
Conformément à l'article R.823-21 du Code de commerce, les commissaires aux comptes désignés auprès :

- De personnes ou d'entités dont les titres financiers sont admis aux négociations sur un marché réglementé,
- Ou auprès d'établissements de crédit,

Publient sur leur site internet, dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice, un rapport de transparence.

Dans le cadre du présent rapport de transparence, seules les procédures relatives à l'activité de commissariat aux comptes du Cabinet sont présentées.

Mérignies, le 15 avril 2021



Nicolas ZOWEZAK

Président

I) Présentation du groupe JCT AUDIT

a) Description de l'organisation juridique et structurelle

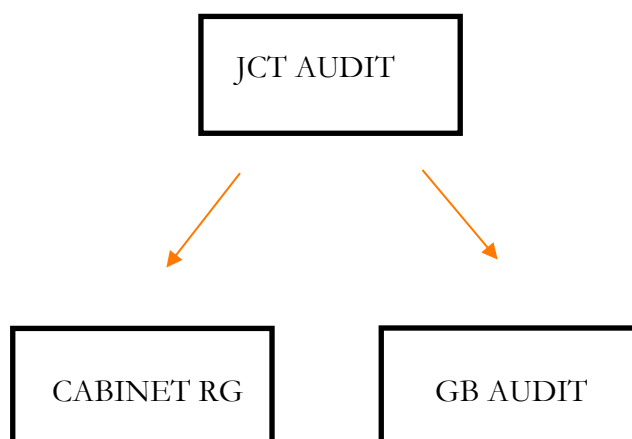
Le groupe JCT AUDIT exerce des activités d'audit et d'expertise comptable. Il compte 2 associés et 3 collaborateurs.

L'activité de commissariat aux comptes s'exerce au sein de trois structures juridiques.

JCT AUDIT est l'entité tête de groupe. Cette société n'effectue pas de contrôles légaux d'entités d'intérêts publics.

CABINET RG est l'entité historique et exerce le contrôle légal des comptes d'entités d'intérêts publics.

GB AUDIT est une entité acquise en juillet 2021 et exerce le contrôle légal des comptes d'entités d'intérêts publics.



JCT AUDIT est détenue directement par Monsieur Nicolas ZOWEZAK.

Les sociétés CABINET RG et GB AUDIT sont détenues majoritairement par JCT AUDIT.

JCT AUDIT est une SASU au capital de 1.000 euros dont le siège social est situé 161 rue de la rosée à Mérignies immatriculée au RCS de LILLE METROPOLE sous le numéro 579 857 936.

CABINET RG est une SAS au capital de 200.000 euros dont le siège social est situé 27 rue de Seclin à Avelin immatriculée au RCS de LILLE METROPOLE sous le numéro 515 248 177.

GB AUDIT est une SAS au capital de 909 euros dont le siège social est situé 27 rue de Seclin à Avelin immatriculée au RCS de LILLE METROPOLE sous le numéro 802 829 903.

Les exigences légales de détention de capital sont respectées.

Le groupe JCT AUDIT n'est pas membre d'un réseau ou d'une association technique au sens de l'article 22 du Code de déontologie de la profession de Commissaire aux comptes.

b) Activité du CABINET RG

Au 31 mars 2021, l'effectif affecté aux activités d'audit s'établit à 4 personnes : 1 associé et commissaire aux comptes inscrit, 1 expert-comptable stagiaire et 2 collaborateurs.

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020, les activités d'audit du cabinet ont généré un chiffre d'affaires de 272 K€ qui se répartit comme suit :

- Missions de contrôle légal : 256K€
- Autres missions (commissariat aux apports, commissariat à la transformation) : 16K€
- 25K€ concerne le mandat EIP

c) Liste des mandats APE du cabinet RG

Néant

d) Liste des mandats EIP du cabinet RG

MUTUELLE JUST

e) Activité du CABINET GB AUDIT

Le cabinet GB AUDIT n'a pas de salarié. Une convention de sous-traitance existe entre le CABINET RG et le CABINET GB AUDIT.

Au titre de l'exercice clos le 30 juin 2020, les activités d'audit du cabinet ont généré un chiffre d'affaires de 175K€ qui se répartit comme suit :

- Missions de contrôle légal : 171K€
- Autres missions (commissariat aux apports, commissariat à la transformation) : 4K€
- 55K€ concerne les mandats EIP

f) Liste des mandats APE du cabinet GB AUDIT

Néant

g) Liste des mandats EIP du cabinet GB AUDIT

LE LIBRE CHOIX

MUTUELLE CHEMINOTS NORD

ACPR

II) Gestion des risques

a. Indépendance, éthique et déontologie au sein des cabinets

Au-delà de la définition légale et réglementaire, l'indépendance :

- Doit garantir que seules les considérations en rapport avec les missions seront prises en compte pour l'accepter et la traiter,
- Constitue une volonté d'éviter toutes les situations qui pourraient conduire les tiers à remettre en cause notre objectivité.

Les facteurs pouvant nuire à l'objectivité sont d'ordre général ou relèvent de circonstances propres à la mission, telle que le risque lié à l'intérêt personnel, le risque d'auto-révision ou encore la menace ou le risque d'intimidation.

i. Engagement d'indépendance

Tous les membres de l'équipe qui interviennent sur des missions du cabinet doivent signer chaque année une confirmation écrite indiquant :

- Qu'ils comprennent et respectent les règles du cabinet en matière d'indépendance
- Qu'ils sont indépendants à l'égard de tous les clients et de toutes les missions sur lesquels ils interviennent

Tout intervenant du cabinet, dès qu'il a connaissance d'un risque potentiel de perte d'indépendance sur une mission, doit informer le responsable de la mission afin que des mesures appropriées puissent être mises en œuvre.

Si un des membres de l'équipe se trouve dans une situation de risque de perte d'indépendance sur une mission, le cabinet doit prendre les mesures appropriées pour mettre fin à ce risque ou le réduire à un niveau acceptable.

ii. Rotation des associés

Le groupe JCT AUDIT détient des mandats d'une mutuelle du Livre II. La rotation des associés est prévue à l'expiration du délai de 6 années consécutives de certification des comptes par un même associé signataire.

b. Mise en œuvre du contrôle de l'indépendance au moment de l'acceptation de la mission de commissaire aux comptes et au cours de son déroulement

i. Procédure d'acceptation de la mission

Toute proposition de mission fait obligatoirement l'objet d'une procédure d'acceptation de mandat formalisée, qui se déroule comme suit :

- Prise de connaissance générale de l'entité et de ses risques
- Préparation d'un questionnaire d'acceptation
- Prise de contact avec le prédécesseur
- En cas de difficultés, instruction du dossier par un ou plusieurs associés

- Confirmation de l'acceptation à l'entité et à l'AMF si entité APE
- Déclaration du nouveau mandat
- Consignation dans le dossier de la démarche

ii. Procédure de maintien de la mission

Tout mandat de commissariat aux comptes fait l'objet d'un questionnaire et d'une procédure d'examen annuel de maintien de la mission.

Cette procédure suit les actions suivantes :

- Identification des éventuelles difficultés de maintien
- Mesures de sauvegarde, le cas échéant
- En cas de difficulté non résolue, débat entre associés
- Formalisation de la décision

c. Démarche qualité

Au-delà du pôle audit qui bénéficie de dispositifs spécifiques, le contrôle qualité du cabinet s'inscrit dans une démarche d'ensemble destiné à assurer la qualité de notre signature.

i. Gestion des ressources humaines

Les ressources humaines sont un élément déterminant de notre démarche qualitative.

L'évaluation des ressources du cabinet est réalisée par des entretiens annuels après chaque campagne.

L'évaluation des besoins est réalisée avant chaque campagne par une planification prévisionnelle des missions. Le responsable audit assure l'affectation des ressources dans les meilleures conditions possibles et gèrent les décalages et conflits de mission. Dans un souci d'optimisation et d'adéquation des équipes aux caractéristiques des missions.

Le premier entretien d'embauche sera effectué par le responsable audit. S'il est concluant, un second entretien sera effectué avec un associé.

Chaque année, en juillet, un entretien individuel aura lieu avec chaque collaborateur. Cet entretien, signé par chacune des parties, traitera de l'activité déployée de septembre N-1 à juin N concernant les dossiers.

Les mandats d'audit bénéficient d'une planification anticipée et annuelle des équipes, dont le calendrier est actualisé au fur et à mesure des informations communiquées par le client.

Les progressions individuelles font l'objet d'un suivi personnalisé au travers d'une évaluation annuelle des intervenants dans les missions d'audit.

Tous les collaborateurs techniques et administratifs, sont réunis régulièrement pour débattre de sujets touchants à la vie du cabinet et à ses procédures de fonctionnement.

ii. Formations

La formation des intervenants est une préoccupation importante pour notre cabinet. Chacun doit maintenir et développer ses compétences.

Les formations sont ciblées selon les activités exercées et les niveaux de compétence.

La formation est gérée en externe (CRCC, CNCC, journées techniques).

iii. Rémunération des associés

La rémunération des associés comprend une partie fixe et une partie variable en fonction de l'atteinte d'objectifs.

d. Procédure qualité des missions

Notre procédure « commissariat aux comptes » comporte un volet dédié au contrôle qualité qui a pour objectif de vérifier, pour chaque mission :

- La conformité avec la réglementation, les normes d'exercice professionnel et la doctrine,
- La conformité avec les procédures et méthodes d'audit élaborées par le groupe JCT AUDIT
- La maîtrise de l'exposition au risque d'audit

Les principaux points de contrôles sont les suivants, faisant systématiquement l'objet d'une supervision

- Formalisation des objectifs assignés à la mission au travers de la lettre de mission,
- Conception de la mission consignée dans le plan de mission,
- Programme de travail (assertions d'audit),
- Formalisation du jugement de l'auditeur à partir de ses constats et conclusions exposés dans ses notes de synthèse et feuilles de travail,

- Partage des conclusions de l'auditeur avec l'audité.

Par ailleurs, le cabinet dispose d'un manuel de procédures internes dont la mise en œuvre permet d'assurer un système qualité dans la réalisation des missions de commissariat aux comptes.

Un contrôle a posteriori de la qualité des procédures du cabinet est réalisé annuellement. Il permet de vérifier la bonne application des procédures et des normes d'exercice professionnel.

e. Contrôle qualité H3C/CNCC

Le dernier contrôle des dossiers d'audit a eu lieu en janvier 2020 pour le CABINET RG.

III) Déclarations en application de l'article 8.823.21 f) et g) du Code de commerce

Je confirme que les pratiques d'indépendance mises en place au sein du groupe JCT AUDIT ont fait l'objet d'une vérification interne.

Par ailleurs, j'atteste que les dispositions des articles L. 822-4 et R. 882-61 en matière de formation continue ont été respectées.